



**Bessans**

Haute Maurienne Vanoise

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 DÉCEMBRE 2023 - 18H30

Le 22 décembre 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 18 décembre 2023, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Jérémy TRACQ est nommé secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT	X		
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ	X		
Thierry BERNARD		X	Roger FIANDINO
Corentin CIMAZ		X	Jérémy TRACQ
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "eau et assainissement" n°4
- Budget "Régie électrique" n°2

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) Eau-assainissement - mise en séparatif du secteur des Chaudannes - demandes de subventions - modification de la délibération du 3 novembre 2023.

5) Eau-assainissement - mise en séparatif du secteur des Chaudannes - marché de travaux.

6) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification simplifiée n°1 - évaluation environnementale.

7) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification simplifiée n°1 - modalités de mise à disposition du public.

8) Convention avec "SFR" pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

9) Convention avec la Commune de Bonneval-sur-Arc pour un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc - saison 2023-2024.

10) Convention avec l'entreprise individuelle Julie Ombredane pour une activité "balades en calèche, ski joëring, poney" - saison 2023-2024.

11) Convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide - saison 2023-2024.

12) Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion au service intérim.

13) Soutien à la motion de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) relative au centre national de formation de la Croix-Rouge française "L'Albaron".

**IV - Droit(s) de préemption.**

**V - Questions diverses.**

# I - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 10.**

## II - Informations.

### a) Remerciements :

- de la famille Jorcin, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Simon, bénévole de longue date de Haute-Maurienne Vanoise.
- Des organisateurs des diverses courses et stages depuis le début de la saison d'hiver 2023-2024.

b) Gestion du personnel : Madame Estelle Marty a été recrutée en tant que Directrice de la station et des services techniques. Elle prendra officiellement ses fonctions le 19 janvier 2024. Une communication va être réalisée pour officialiser ce recrutement.

L'organisation pour le début de saison a nécessité des adaptations. Les saisonniers sont entrés en poste progressivement, avec quelques difficultés rencontrées.

Une réunion de début de saison avec le personnel a été organisée comme chaque année, ainsi que des rencontres plus particulières avec certains services.

Une démarche est en cours pour le recrutement d'un poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA). Ce poste est financé en grande partie par l'État, pour une durée de 18 mois. La personne doit avoir moins de 30 ans et être en recherche d'une première expérience professionnelle. Cette personne pourrait travailler en lien avec la directrice de la station et des services techniques et les élus, notamment sur le dossier relatif au site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise. Une candidature intéressante est à l'étude.

La Commune envisage le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat prévue par l'État (légalement réservée aux agents permanents) et la mise en place d'une participation pour la mutuelle (pour l'ensemble des agents). L'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la Savoie est nécessaire au préalable.

c) Saison hivernale 2023-2024 : L'ouverture du domaine nordique a eu lieu le samedi

4 novembre 2023 avec le Ski Nordic Opening Winter (SNOW). Cet événement prend progressivement de l'ampleur. La période "snowfarming" s'est bien passée. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants. Les membres des équipes de France de biathlon et ski de fond ont pu skier dès le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Les sélections qui ont eu lieu à la mi-novembre pourraient à l'avenir être diffusées en direct sur La Chaîne L'Équipe.

Tout a pu être mis en place pour la saison d'hiver sur le terrain, ainsi qu'en matière administrative et de sécurité.

Les prévisions de fréquentation restent positives. Au 15 décembre 2023, le taux d'occupation pour Bessans est de 60,3 % (+3,7 points par rapport à la saison d'hiver 2022-2023). Pour l'ensemble de la Haute-Maurienne Vanoise, le taux d'occupation est de 56,1 % (+2,5 points par rapport à la saison d'hiver 2022-2023).

Seule la période d'après vacances d'hiver est annoncée en baisse par rapport à la saison d'hiver 2022-2023, ce qui peut notamment s'expliquer par l'accueil des Championnats de France de biathlon et ski de fond en mars 2023.

Le 45<sup>ème</sup> Marathon International de ski de fond de Bessans se prépare dans de bonnes conditions, même si certaines inquiétudes demeurent concernant le niveau d'enneigement.

d) Biathlon : De nombreuses équipes internationales sont venues en stage au cours de l'été et l'automne 2023, dont les équipes de France de biathlon et ski de fond.

La Commune entend pérenniser et développer le site et l'accueil de sportifs de haut niveau à l'avenir.

e) Jeux Olympiques 2030 : La candidature des Alpes françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2030, portée par les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-

Côte-d'Azur, est quasiment retenue. La station de Bessans ne sera pas site de compétitions pour le biathlon et le ski de fond (ce sera Le Grand Bornand et La Clusaz).

Monsieur Roger Fiandino affiche sa déception et déplore que la Maurienne soit la grande oubliée. Monsieur le Maire précise que les sites ont été répartis entre les départements (disciplines alpines en Savoie, disciplines nordiques en Haute-Savoie, disciplines de glace dans le Sud...).

Il pense que Bessans pourrait quand même tirer son épingle du jeu dans trois domaines : site de présentation pour des disciplines comme le ski d'alpinisme et le ski joëring, labellisation comme site olympique pour la préparation des équipes, financement du projet de mise à niveau et modernisation du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

f) Centre "La Bessannaise" : Le centre a ouvert le vendredi 10 novembre 2023, avec un accueil principalement de comités et clubs de ski. Le chiffre d'affaires à date est quasiment identique à celui de la saison précédente : 1 472 000 € (+ 0,9 %). Le nombre de nuitées à date est en hausse de 22 % (plus de 16 000 nuitées).

L'ouverture du centre début novembre est bénéfique. Les retours de la clientèle sont jusqu'à présent excellents, avec une note moyenne de satisfaction de 9 sur 10 et 100 % de clients qui recommanderaient la structure.

Les recrutements sont complexes pour différents postes (hôtellerie, restauration, réception), comme chaque saison et comme pour beaucoup de structures.

Une demande de rupture conventionnelle d'une personne en arrêt de travail depuis plus d'un an est en discussion.

La procédure engagée par l'ancien directeur est en cours de traitement, en lien avec des avocats. L'audience n'est pas encore fixée.

g) Intercommunalité : Suite à l'éboulement de La Praz du 27 août 2023, la situation reste compliquée. Des discussions nombreuses et régulières ont lieu entre les différents acteurs du dossier. Le trafic ferroviaire est interrompu de manière durable, jusqu'à fin 2024. Des solutions sont trouvées ou étudiées pour régler les problèmes générés (par exemple, pour l'acheminement des usagers entre Saint-Michel-de-Maurienne et Modane ou la baisse d'activité des commerces de Modane-Fourneaux).

Un courrier a été adressé ce jour par le Président de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) directement au Président de la République, afin d'appeler son attention particulière sur la situation.

Un éboulement a également eu lieu à Val Cenis Bramans, contraignant à détourner la circulation par Aussois et Sardières jusqu'au début de l'année 2024.

De nombreuses intempéries ont été observées ces deux derniers mois sur le département de la Savoie, avec des dégâts plus ou moins importants.

Une réunion relative aux commerces de Haute-Maurienne Vanoise a été organisée. L'étude diagnostic de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pointe pour Bessans une augmentation de l'activité vers le haut du village et une stagnation dans la partie centrale.

Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) a organisé une réunion d'information sur la saison hivernale 2023-2024 à Bessans, avec les socioprofessionnels. Les participants étaient peu nombreux.

Madame Fanny Delachaux a été nommée officiellement responsable de site de Bessans et Bonneval-sur-Arc pour HMVT. Monsieur le Maire salue cette décision.

h) Bessan (Hérault) : Les flyers communs entre Bessans (Savoie) et Bessan (Hérault) commencent à être diffusés. Deux séjours de jeunes de Bessan (Hérault) sont prévus : un du centre de loisirs lors des vacances d'hiver et un d'écoliers en juin 2024.

i) Aval des Conchettes : Le projet est en train d'être affiné, avant le lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un travail sur les études et dossiers règlementaires est en cours. Une réunion du groupe de travail est envisagée en janvier 2024.

j) Microcentrale : Les travaux sont quasiment terminés. Des remises en état et des finitions sont prévues au printemps, sans grand impact. La mise en service aura lieu au printemps 2024.

k) Travaux et sécurité : Les travaux pour l'aire de camping-cars sont bien entamés. Ils reprendront au printemps, pour une ouverture de l'aire en juin 2024.

Les travaux du parking du Carreley seront également conclus au printemps 2024.

Le travail sur les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement progresse.

La Commune travaille sur le montage du dossier relatif à l'aménagement de la Maison Bernard. Le dossier concernant le pont menant aux remontées mécaniques est en cours. Des ébauches ont été reçues et d'autres sont attendues.

Le Département de la Savoie a été contraint de fermer l'accès au pont du Rafour sur la RD 902, après un problème constaté visuellement. Les analyses menées concluent à la nécessité d'une intervention au printemps 2024. L'accès est actuellement autorisé pour les motoneiges et les skieurs, mais pas pour les engins de damage.

Des visites de la commission de sécurité ont eu lieu pour plusieurs bâtiments communaux, sans aucun souci majeur relevé. Le Centre "La Bessanaise" a en revanche différentes prescriptions à prendre en considération.

l) Environnement : Dans le cadre du concours des maisons fleuries départementales 2023, Madame Jeannine Termignon et Monsieur et Madame Gianni et Anna-Maria Solustri ont été récompensés.

m) Parc national de la Vanoise (PnV) : La convention entre la Commune et le PnV, validée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, a été officiellement signée. Madame Karine Routin représentait la Commune de Bessans pour cette signature.

n) Agriculture : Mesdames Denise Mélot et Karine Routin expliquent avoir choisi de s'appuyer sur deux agriculteurs, Messieurs Antoine Pautas et Grégory Personnaz, pour évoquer les sujets agricoles. Après préparation en amont, une réunion a eu lieu avec l'ensemble des agriculteurs, afin d'évoquer divers sujets : traitement de la laine de moutons, parc de tri communal, entretien des chemins...

Le problème lié à la mise à plat des terrains en aval de l'Espace Sportif Le Carreley a été débattu et fera l'objet d'une attention particulière au printemps 2024.

Concernant la fumière collective, il a été relevé un potentiel manque de places et des soucis d'évacuation des "jus". La Commune n'a pas prévu d'investir dans de nouvelles boxes. En revanche, les nouvelles conventions relatives à la fumière collective stipulent bien que la fosse à lisier est vidée par la Commune. Le prix du loyer annuel des boxes a été augmenté en conséquence ces dernières années.

Le dernier thème évoqué a été celui du parc communal de Ribon. La Commune souhaite une gestion modernisée de cet espace et a donc demandé aux agriculteurs de créer une association ou un groupement, en mesure de conclure une convention pluriannuelle de pâturage. La gestion sera ainsi assumée par les agriculteurs.

Au niveau du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne, Madame Marie Bâton, chargée de mission, quitte son poste. Elle sera remplacée par Madame Liliane Caron.

o) Patrimoine : Une nouvelle réunion a eu lieu avec les services instructeurs concernant la chapelle Saint Etienne. Des avancées ont été obtenues sur les démarches attendues. Un nouveau permis de construire va être déposé en janvier 2024.

Les réflexions se poursuivent par ailleurs, en lien avec l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui" (BJA) et le propriétaire, concernant l'avenir de la Maison Finette.

p) Communication : La Commune est désormais présente sur l'application d'information "Panneau Pocket", qui constitue un canal de communication supplémentaire.

q) Justice : Le procès suite au décès tragique de Monsieur Julien Hénault en juin 2020, a eu lieu fin novembre devant la Cour criminelle de Chambéry. Bien que les violences commises aient été confirmées, l'accusé a été acquitté car il a été reconnu en état de légitime défense.

Monsieur le Maire a une pensée pour tous les proches de Monsieur Julien Hénault, très affectés par ce verdict, qui est également un choc pour de nombreux Bessanais.

r) Commémoration de l'Armistice 1918 : La cérémonie s'est bien passée le 11 novembre 2023.

s) Sainte Barbe des pompiers de Haute-Maurienne Vanoise : La Sainte Barbe des pompiers de Haute-Maurienne Vanoise a eu lieu le vendredi 24 novembre 2023 à Bessans. Plusieurs pompiers ont été mis à l'honneur et décorés. Un hommage a été rendu à Monsieur Roland Pautas pour ses années de service. Il est remplacé en tant que chef de centre par Monsieur Roger Fiandino.

t) SAMSE National Tour ski de fond et biathlon : Les deux événements ont été condensés sur une même semaine, avec une forte mobilisation collective dans des conditions difficiles.

u) Noël des enfants : Il a eu lieu le samedi 9 décembre 2023 à la salle de l'Albaron. Les enfants ont été contents de voir le Père Noël et de recevoir un cadeau. La boîte aux lettres "spéciale Père Noël" est disponible en bas de la mairie jusqu'au 25 décembre 2023 inclus.

v) Téléthon : Grâce à la mobilisation d'associations locales, un petit déjeuner et un repas ont été organisés. Le succès était au rendez-vous, avec plus de 100 personnes au repas notamment.

w) Repas des aînés : Il a eu lieu le dimanche 10 décembre 2023 à la salle de l'Albaron, dans une ambiance conviviale (quiz, chants, accordéon...).

x) Associations : Monsieur Corentin Cimaz indique qu'un temps d'échange va être proposé aux associations du village pour mobiliser les forces vives sur la redynamisation de certains temps forts historiques et pour mettre en place un calendrier concerté des temps forts associatifs.

y) Médias : Le téléfilm de Noël "Superpapa", tourné à Bessans, a été diffusé sur TF1, avec une audience intéressante (2 660 000 téléspectateurs).

Monsieur Alexis Personnaz informe que le troisième volet de "Noir comme neige" va être tourné en Haute-Maurienne Vanoise cet hiver.

z) Recensement : Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population municipale de Bessans à prendre en compte est de 361 personnes (369 en population totale, comprenant la population comptée à part).

L'année 2024 sera une année de recensement de la population. Il aura lieu en début d'année et sera réalisé par Madame Isabelle Pedroletti. Une communication sera diffusée en amont.

aa) Nomination : Une nouvelle Sous-préfète a été nommée, Madame Karima Hunault, en remplacement de Monsieur Kévin Poveda.

bb) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Alexandre Bory, pour la construction d'un chalet, rue du Pré de l'Huile.
- Un permis de construire a été accordé à la SAS Hors Série, pour la construction de trois chalets en location touristique, rue du Pré de l'Huile.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Jacqueline Marvel-Jottrand, pour la création d'une fenêtre aux Balcons des Curtious, avec l'accord de la copropriété.

cc) Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : Suite aux déclarations de Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un courrier lui a été envoyé pour soutenir sa prise de position. Un courrier cosigné par 2 000 maires a par ailleurs été adressé à Madame la Première Ministre. Le souhait est que les discussions soient rouvertes sur l'application du dispositif, afin de prendre en compte la spécificité de certains territoires.

dd) Subventions reçues :

- 142 572 € du Département de la Savoie au titre de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE). Celle-ci a fortement augmenté pour Bessans en raison d'une révision des critères imposés par l'État.
- 140 875 € de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du secteur des Chaudannes.
- 40 777 € de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour le réseau d'adduction en eau potable du secteur des Chaudannes.
- 65 814 € de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration (phase 1).
- 12 549 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cascade de la Barmette, dans le cadre du label "Terre d'Alpinisme".

Par ailleurs, les taux départementaux des subventions 2024 retenus pour Bessans sont les suivants :

- Fourchette "basse" : 18 %
- Fourchette "moyenne" : 36 %
- Fourchette "haute" : 47 %

ee) Transports : Monsieur Alexis Personnaz informe qu'en raison de l'éboulement de Val Cenis Bramans, les personnes souhaitant aller à Bramans devront obligatoirement réserver leur trajet. La ligne S53 fera un détour uniquement si des réservations sont enregistrées.

ff) Agenda :

- Crèche vivante, le dimanche 24 décembre 2023 à 18h00.
- Vœux à la population, le mardi 2 janvier 2024 à 18h00 à la salle de l'Albaron.
- 45<sup>ème</sup> Marathon International de Bessans, les 13 et 14 janvier 2024.
- Mass-start de La Grande Odyssée VVF, le samedi 20 janvier 2024.
- Rencontres d'escalade sur glace, du 2 au 4 février 2024 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Lekkarod, du 22 au 24 mars 2024 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.

### III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout de trois délibérations, concernant des décisions budgétaires modificatives pour le budget "domaine nordique" et le budget principal, ainsi qu'une convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion au service de médecine préventive.

**VOTE : Pour 10.**

#### 1 - Décisions budgétaires modificatives.

##### 1a - Budget "eau et assainissement" n°4.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
D 218 Autres matériel	7 000,00 €			
D 2156 Matériel pour la STEP		5 000,00 €		
OPE 109 / D 2158 Adductions Eau potable et assainissement		2 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°4.

**VOTE : Pour 10.**

## 1b - Budget "Régie électrique" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
<b>OPE 59 Ligne HTA</b>				
D 215314 Réseau de distribution		6 000,00 €		
<b>OPE 58 Compteurs Linky</b>				
D 2315 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 000,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

**VOTE : Pour 10.**

## 1c - Budget "domaine nordique" n°4.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 23 Virement à l'investissement	260 000,00 €			
R 74 Subvention communale			260 000,00€	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 21 Virement du fonctionnement			260 000,00 €	
R 1314 Subvention d'équipement de la Commune				260 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°4.

**VOTE : Pour 10.**

## 1d - Budget "Commune" n°3.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6573641 Subvention au budget DN	260 000,00 €			
D 23 Virement à l'investissement		260 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>260 000,00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
R 21 Virement du fonctionnement				260 000,00 €
D 20415341 Subvention d'équipement d'un bien matériel versée à une collectivité à caractère commercial et industriel		260 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260 000,00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

**VOTE : Pour 10.**

## 2 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Il fait part des propositions pour les différents budgets.



## Budget "Commune"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 221 078 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 305 269 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 300 000 € qui est inférieur au plafond de 305 269 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
20	203	Frais d'études	35 000,00 €	38 000,00 €
	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel, études)	3 000,00 €	
21	2111	Achat terrain nu	60 000,00 €	116 000,00 €
	2135	Construction : installation, agencement	4 000,00 €	
	2181	Autres immobilisations corporelles : aménagement	2 000,00 €	
	2182	Matériel de transport	40 000,00 €	
	2183	Matériel informatique	4 000,00 €	
	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	
	2188	Matériels divers	4 000,00 €	
OPE 103	2131	Chapelles et patrimoine - construction	5 000,00 €	25 000,00 €
	231	Chapelles et patrimoine : immobilisation en cours	20 000,00 €	
OPE 108	2131	Bâtiments communaux : construction	5 000,00 €	10 000,00 €
	231	Bâtiments communaux : immobilisation en cours	5 000,00 €	
OPE 18	2151	Réseau de voirie	5 000,00 €	10 000,00 €
	2188	Matériel divers voirie	5 000,00 €	
OPE 32	2131	Salle de l'Albaron : construction	10 000,00 €	10 000,00 €
OPE 35	20421	Toitures Lauzes subvention de droit privé	22 000,00 €	22 000,00 €
OPE 50	2188	Ludi'lacs	1 000,00 €	1 000,00 €
OPE 54	212	Aire de Camping-cars : Aménagement terrain	38 000,00 €	38 000,00 €
OPE 55	202	Numérotation des rues : frais d'études	30 000,00 €	30 000,00 €
		<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

## Budget "eau et assainissement"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 360 315 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 90 078 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 90 000 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2156	Matériel STEP	25 000,00 €	30 000,00 €
	218	Autres matériels	5 000,00 €	
OPE 109	2158	Adduction Bessans	10 000,00 €	10 000,00 €
OPE 111	2315	Aménagement STEP	10 000,00 €	10 000,00 €

OPE 114	203	Schémas directeurs AEP et Assainissement	35 000,00 €	35 000,00 €
OPE 115	203	Mise en séparatif de la rue des Chaudannes	5 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

#### Budget "domaine nordique"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 618 000 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 154 500 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 154 000 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2135	Aménagement locaux	15 000,00 €	99 000,00 €
	2182	Matériel de transport	70 000,00 €	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	
	2184	Mobilier	5 000,00 €	
	2188	Matériel divers	7 000,00 €	
OPE 101	2188	Aménagement fond : matériel divers	15 000,00 €	18 000,00 €
	2318	Espace ludique	3 000,00 €	
OPE 102	2031	Stade de biathlon : frais d'études	22 000,00 €	32 000,00 €
	2315	Stade de biathlon : immobilisation en cours	10 000,00 €	
OPE 104	2188	Snowfarming	5 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL BUDGET DOMAINE NORDIQUE</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>

#### Budget "remontées mécaniques"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 150 388 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 37 597 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 37 500 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2135	Divers remontées	3 000,00 €	7 500,00 €
	2183	Matériel bureau et informatique	1 000,00 €	
	2188	Divers alpin	3 500,00 €	
OPE 108	2188	Espace ludique	30 000,00 €	30 000,00 €
		<b>TOTAL BUDGET REMONTEES MECANIQUES</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>

#### Budget "Régie électrique"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 893 622 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 223 406 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 145 000 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2183	Matériel Bureau et Info.	5 000,00 €	35 000,00 €
	2135	Immobilisation en cours (coffrets, disjoncteurs)	30 000,00 €	
OPE 58	2315	Compteurs Linky	100 000,00 €	100 000,00 €
OPE 59	2115	Ligne HTA La Goulaz - Vincendières	10 000,00 €	10 000,00 €
		<b>TOTAL BUDGET REGIE ELECTRIQUE</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées pour les budgets "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique", "remontées mécaniques", et "Régie électrique".
- ◆ **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice 2024.

**VOTE : Pour 10.**

### **3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.**

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002 ;  
 Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;  
 Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

#### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampouineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphonique, etc.)

#### **VOIRIE - ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS**

A. Installations de voirie

B. Matériels

C. Éclairage public, électricité  
D. Stationnement  
F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2024 "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique" et "remontées mécaniques".

**VOTE : Pour 10.**

#### **4 - Eau-assainissement - mise en séparatif du secteur des Chaudannes - demandes de subventions - modification de la délibération du 3 novembre 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 novembre 2023 relative aux demandes de subventions pour la mise en séparatif du secteur des Chaudannes.

Cette nouvelle délibération consiste à la modifier pour ajouter l'État comme financeur potentiel en sollicitant une aide DETR pour l'année 2024.

Ces travaux prévoient la création d'un réseau d'assainissement séparatif, avec notamment la création d'un réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eaux pluviales, le renouvellement de branchements, des travaux sur l'alimentation en eau potable et les réseaux secs, la reprise des surfaces impactées.

Le montant de l'opération (travaux et AMOA) serait de 488 570,70 € HT, soit 586 284,84 € TTC.

Le financement prévisionnel de l'opération serait réparti entre la Commune de Bessans et les aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Département de la Savoie et de l'État, selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de mise en séparatif du secteur des Chaudannes.
- ◆ **APPROUVE** le montant de l'opération.
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès des différents financeurs potentiels, pour les montants les plus élevés possibles.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**VOTE : Pour 10.**

#### **5 - Eau-assainissement - mise en séparatif du secteur des Chaudannes - marché de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en séparatif du secteur des Chaudannes.

Ces travaux prévoient la création d'un réseau d'assainissement séparatif, avec notamment la création d'un réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eaux pluviales, le renouvellement de branchements, des travaux sur l'alimentation en eau potable et les réseaux secs, la reprise des surfaces impactées.

En vue des travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié.  
1 offre a été reçue, analysée et négociée.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TPLP, pour un montant 469 970,70 € HT, soit 563 964,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise TPLP, selon les conditions proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

**VOTE : Pour 10.**

## **6 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification simplifiée n°1 - évaluation environnementale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> août 2023 engageant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bessans, afin de :

- faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "Sommet de la Ville".
- mobiliser les dispositions réglementaires d'urbanisme permettant de maintenir le dynamisme économique dans le village, notamment les commerces et activités de services, en limitant les changements de destination en zones urbaines.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de modification d'un PLU, la personne publique responsable de la procédure peut décider de réaliser une évaluation environnementale ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale, si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire.

Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

Conformément aux textes précités, le 11 septembre 2023, la Commune de Bessans a transmis à l'autorité environnementale le dossier de consultation, permettant de recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ce dossier comporte notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R 104-34 du code de l'urbanisme, à savoir :

a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme en cause :

*"Le Plan Local d'Urbanisme concerné par la présente modification a fait l'objet d'une révision générale qui a été approuvée en date du 19 décembre 2019. Celui-ci a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision générale en raison de la présence de site Natura 2000 (Avis favorable n° 2019-ARA-AUPP-00631 du 15/04/2019)."*

b) L'objet de la procédure de modification du PLU de la Commune de Bessans :

*"- faire évoluer l'OAP n°2 "Sommet de la Ville",  
- interdire le changement de destination des commerces et activités de services en zones urbaines."*

c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure de modification du PLU :

*"Un paysage ouvert et remarquable.*

*Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant non humain –, Bessans participe à trois types de zonage environnemental :*

- *zonage réglementaire de protection du patrimoine : Parc national de la Vanoise ;*
- *zonage européen Natura 2000 : trois zones spéciales de conservation (Z.S.C.) et une zone de protection spéciale (Z.P.S.) ;*
- *zonage national d'inventaire : six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ainsi que trois Znieff de type 2.*

*La commune est couverte par un PPRN approuvé le 26/12/2002 et un PPRI de l'Arc approuvé le 12/07/2016.*

*Une agriculture pérenne."*

d) les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale :

*"Le secteur actuel est dans l'enveloppe urbaine. L'aménagement de ce secteur s'intégrera dans le chef-lieu en l'étoffant et prendra en compte les percées visuelles et les éléments paysagers qui structurent le cadre de vie remarquable.*

*Après la démarche d'évaluation et l'approche itérative, il s'avère que le projet d'évolution de PLU de Bessans et le changement d'occupation du sol qu'il provoque n'a pas d'incidence sur son réseau de continuités écologiques (trame verte et bleue locale), ni sur les principes de connexion aux échelles départementales (TVB 73). Il n'a pas d'incidences négatives directes sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire : ripisylves, pelouses sèches, prairies de fauche, forêts... (carte) puisque ces habitats naturels dont sont repérés dans le plan de zonage comme continuités écologiques en bénéficiant de prescriptions spécifiques.*

*La zone AU du Sommet de la Ville n'intersecte pas la Znieff de type 1.*

*Les zones actuellement urbanisées ne sont pas concernées par le risque d'inondation, les nuisances et les pollutions.*

*Les ressources en eau ne sont pas un facteur limitant. La capacité de traitement n'est pas un facteur limitant pour Bessans dans son évolution démographique et touristique.*

*Le secteur actuel est difficilement exploitable avec le morcellement des parcelles et la multiplicité des propriétaires. Il s'agit pour une partie d'une prairie de fauche."*

Par décision du 7 novembre 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de la Commune de Bessans de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Ces motifs sont les suivants :

- La modification de l'OAP n°2 "Sommet de la Ville" et l'évolution du règlement écrit sur l'interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée ne présentent aucune incidence négative sur l'environnement puisqu'elles permettent de favoriser l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, d'urbaniser un secteur stratégique et de densifier un secteur. La densité moyenne est maintenue à 20 logements à l'hectare minimum.
- Le secteur n'est pas en zone de risques naturels.
- De plus, les futurs projets prendront en compte les prescriptions concernant la préservation des arbres existants, la valorisation paysagère du talus, la frange paysagère avec les habitations en aval, la logique des hauteurs (R+2 maximum) et d'implantation en quinconce pour préserver les cônes de vue et l'ensoleillement comme indiqué dans l'OAP.
- L'impact sur les sols sera limité.
- L'organisation du projet est modifiée mais il est intégré dans un secteur classé en AU et Ub dans l'enveloppe urbaine déjà prise en compte dans l'évaluation environnementale du PLU.
- Le secteur n'est pas situé dans des espaces boisés classés, une ripisylve, des zones humides ou des corridors écologiques.
- Son impact a été pris en compte initialement dans le dimensionnement du PLU pour la gestion des ressources : eau potable, assainissement, eau pluviale et gestion des déchets.
- Les parcelles concernées sont classées en AU et Ub.
- Le développement de l'habitat sur ce secteur n'aura qu'un faible impact sur l'agriculture.
- Les modifications exposées ne sont pas susceptibles de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L 104-3, R 104-12 3°, R 104-33 à R.104-37 ;

Vu le PLU de la Commune de Bessans approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 et entré en vigueur en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bessans du 1<sup>er</sup> août 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 fixant les modalités de concertation ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 11 septembre 2023 pour avis conforme au titre de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 7 novembre 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R 104-37 et R 104-33 du code de l'urbanisme, la Commune de Bessans entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU présentée ci-avant, en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bessans, puis annexée au dossier de mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bessans.
- ◆ **INDIQUE** qu'en application des articles R 143-15 et R 153-20 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et à signer tout document lié à la décision adoptée.

**VOTE : Pour 10.**

## **7 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification simplifiée n°1 - modalités de mise à disposition du public.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 ;

Vu le PLU de la Commune de Bessans approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 et entré en vigueur en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bessans du 1<sup>er</sup> août 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de :

- faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "Sommet de la Ville".
- mobiliser les dispositions réglementaires d'urbanisme permettant de maintenir le dynamisme économique dans le village, notamment les commerces et activités de services, en limitant les changements de destination en zones urbaines.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant de préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public se déroulera du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2024 inclus.
- L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure, dans un journal diffusé dans le département.
- L'avis de mise à disposition du public sera affiché en mairie durant toute la durée de la procédure, soit pendant un mois.
- Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la Commune de Bessans : [www.mairie-bessans.fr](http://www.mairie-bessans.fr).

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au samedi de 10h00 à 12h00.

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire, en mentionnant l'objet suivant "modification simplifiée n°1 du PLU" :

- par voie postale à l'adresse Place de la Mairie - 73480 BESSANS.
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [secretariat@mairie-bessans.fr](mailto:secretariat@mairie-bessans.fr).

Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.
- les avis émis par les personnes publiques associées.
- la décision de l'autorité environnementale.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.
- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Savoie et sera affichée pendant un mois en mairie de Bessans.

**VOTE : Pour 10.**

## **8 - Convention avec "SFR" pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des discussions en cours avec la société "SFR" pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie au lieu-dit "Combe du Ribon".

Cela est destiné à assurer la continuité du service et la qualité du réseau. Les installations techniques se substitueront à celles existantes.

Les équipements techniques sont les suivants :

- un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens.
- un local technique et/ou des armoires techniques.

Les termes principaux de la convention sont :

- Accueil des équipements sur la parcelle cadastrée section ZV n°68.
- La convention est consentie pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention. Elle se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de douze ans, faute de congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.
- Le loyer annuel versé par "SFR" à la Commune de Bessans sera d'un montant global et forfaitaire de 6 000 €, avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'installation d'un relais de radiotéléphonie "SFR" au lieu-dit "Combe du Ribon".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "SFR", selon les conditions exposées.

**VOTE : Pour 09. Contre 01 (Madame Karine Routin).**

Madame Karine Routin est opposée, au regard de l'impact paysager qui sera induit par cette installation.

Il est précisé que la revalorisation annuelle, qui devait être à l'origine de 2 %, sera finalement encadrée par l'évolution de l'indice du coût de la construction, suite à une dernière négociation.

### **9 - Convention avec la Commune de Bonneval-sur-Arc pour un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transports mis en place par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes entre les stations du territoire pour l'hiver 2023-2024, avec notamment un renforcement entre les communes de Val Cenis et de Bonneval-sur-Arc, via Bessans, par rapport à l'hiver 2022-2023. Si les chaussures de ski alpin aux pieds resteront interdites, les chaussures de ski de fond seront autorisées.

Les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc ont décidé de proposer un service en renfort, pour la saison 2023-2024.

Au regard de la distance limitée et de la faible pente entre les deux communes, une dérogation a été délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pour la saison 2023-2024, avec l'usage de bus urbains de 22 places assises. Les passagers pourront emprunter le service avec des chaussures de ski aux pieds (fond ou alpin).

Le service serait assuré en régie par la Commune de Bonneval-sur-Arc, détentrice de la délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention doit être conclue entre les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc concernant les modalités de mise en œuvre et de financement du transport entre les deux communes.

Les principales dispositions relatives à ce transport seraient les suivantes :

- Ouvert à tout public.
- Gratuit.
- Période : du 24 décembre 2023 au 7 avril 2024 inclus (possibilité de prolongation jusqu'à fin avril 2024).
- Tous les jours, sauf le samedi.
- 4 départs par jour depuis Bessans, 4 départs par jour depuis Bonneval-sur-Arc, selon une grille horaire élaborée en commun accord entre les deux communes.
- 10 arrêts desservis (5 par commune).

Concernant le financement, la Commune de Bonneval-sur-Arc refacturerait une partie des coûts de ce transport à la Commune de Bessans, selon les modalités suivantes :

- Calcul des coûts globaux d'exploitation (frais relatifs au véhicule, salaires et charges, carburant).
- Calcul de la quote-part de Bessans sur la base des kilomètres parcourus ou du temps passé, selon les principes suivants :
  - Trajets internes à Bonneval-sur-Arc pris en charge à 100% par la Commune de Bonneval-sur-Arc.

- Trajets entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pris en charge à 50% par Bessans et à 50% par Bonneval-sur-Arc.
- Un acompte serait versé par la Commune de Bessans en janvier 2024, sur la base de coûts estimés, avant le versement du solde en fin de saison, après calcul des coûts réels.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la mise en place d'un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pour la saison 2023-2024.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Bonneval-sur-Arc relative aux modalités de mise en œuvre et de financement de ce transport.

**VOTE : Pour 10.**

Monsieur Alexis Personnaz précise que, si la Commune de Bessans sera bien sûr attentive aux avis exprimés par les usagers, elle n'a pas la responsabilité du service, qui incombe à la Commune de Bonneval-sur-Arc.

### **10 - Convention avec l'entreprise individuelle Julie Ombredane pour une activité "balades en calèche, ski joëring, poney" - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la Commune de Bessans et l'entreprise individuelle Julie Ombredane.

Il rappelle que l'objectif est la mise en place, en saison d'hiver, d'une prestation de balades en calèche, ski joëring, poney.

La convention serait conclue pour la saison 2023-2024.

La Commune de Bessans assurerait le damage de l'espace et communiquerait auprès des autres pratiquants du site (fondeurs, piétons, raquettes, etc.).

L'entreprise individuelle Julie Ombredane verserait à la Commune de Bessans un montant annuel de 800 € pour participer aux frais de damage.

La convention serait conclue pour la saison 2023-2024, une éventuelle reconduction faisant l'objet de discussions entre les parties à la fin de la saison.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'entreprise individuelle Julie Ombredane pour une activité "balades en calèche, ski joëring, poney".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

## **11 - Convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre l'établissement "L'babatchô" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cet établissement souhaite installer un point de restauration rapide à proximité des remontées mécaniques de Bessans.

A cet effet et afin de soutenir le dynamisme commercial, la Commune de Bessans mettrait à disposition un espace à proximité des remontées mécaniques de Bessans, permettant l'installation d'un chalet sur roues servant de point de restauration rapide.

La présente convention prendrait effet à compter du 23 décembre 2023 et jusqu'au 7 avril 2024 inclus.

L'utilisation de l'espace serait facturée 125 € / mois par la Commune à l'organisateur.

Dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années à venir, le tarif serait revu en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice de référence pour 125 € / mois est celui de la valeur du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, à savoir 132,15.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

### **VOTE : Pour 10.**

Monsieur Roger Fiandino pense que le montant mensuel du loyer est pertinent pour une première année. Ce montant pourra être revu à l'avenir suivant le niveau d'activité constaté.

## **12 - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion au service intérim.**

Monsieur le Maire indique que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim permettant la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes, prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- le remplacement d'agents sur emplois permanents.
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de gestion de la Savoie.

Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de gestion de la Savoie et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Les frais de gestion s'établissent à 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions de portage administratif et salarial, et à 9 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales pour les missions d'intérim.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie, arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion proposée par le Centre de gestion de la Savoie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

**VOTE : Pour 10.**

### **13 - Soutien à la motion de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) relative au centre national de formation de la Croix-Rouge française "L'Albaron".**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a récemment adopté une motion relative au centre national de formation de la Croix-Rouge française "L'Albaron", situé à Modane.

Les élus ont appris avec stupéfaction l'annonce faite aux 12 salariés du centre national de formation de la Croix-Rouge française "L'Albaron", le 29 novembre 2023, de sa fermeture au plus tard en mai 2024.

En 2023, le centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaires lié aux formations de 600 000 €. Les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire.

Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civile, à savoir :

- prévention et secours civiques (PSC 1).
- premiers secours en équipe (PSE 1&2).
- formateurs PSC 1.
- formateurs PSE 1&2.
- formateur de formateurs.
- toutes les formations continues obligatoires et annuelles pour maintenir à jour ces compétences pour chaque spécialité ci-dessus.
- dans ces spécialités sont formées également des personnes d'autres associations, ainsi que du personnel des conseils départementaux.

Le centre national de formation de la Croix-Rouge française "L'Albaron" est certifié QUALIOP pour permettre de passer des conventions de stages avec les entreprises. Il devrait également obtenir prochainement la capacité de publier sur France Compétences ses formations, pour des prises en charges individuelles via le Compte Personnel de Formation (CPF).

En outre, le centre assure chaque année la formation continue des formateurs de l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver et celle de pisteurs secouristes, mais aussi d'autres personnels de domaines skiables, de centres de vacances et de crèches.

Ce centre national de formation, localisé sur le territoire de Haute-Maurienne Vanoise, est un véritable atout pour la vallée de la Maurienne, tant en termes de compétences que d'attractivité touristique, puisqu'il a accueilli cette année près de 800 vacanciers (enfants en colonie et adultes) pour un total de 7 000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 €. Ses hébergements sont appelés à se développer et à remplir un rôle de plus en plus important dans le tourisme de fond de vallée.

Par la motion adoptée, les élus intercommunaux ont confirmé leur attachement au centre national de formation de la Croix-Rouge française "L'Albaron" qui vient de fêter ses 40 ans, à son personnel, son expertise, et ont demandé instamment à la Direction générale de la Croix-Rouge française de renoncer à cette décision incompréhensible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOUTIENT** la motion adoptée par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

**VOTE : Pour 10.**

#### **14 - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion au service de médecine préventive.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L 812-3 à L 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte fixant le mode de fonctionnement du service et rappelant les principes de la médecine préventive.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie, arrivant à échéance au 31 décembre 2023. Il est proposé de renouveler l'adhésion, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**VOTE : Pour 10.**

#### **IV - Droit(s) de préemption.**

1) Vente de deux terrains, cadastrés sections H n°2870 et H n°2871, d'une superficie de 826 m<sup>2</sup>, situés rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott, à la SAS Hors Série, au prix de 350 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

#### **V - Questions diverses.**

Néant.

La séance est levée à 22h00.

*Le Président et secrétaire de séance,  
Jérémy TRACQ*

